

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DU 24-3° ZAC Réunion (20^{ème}) - Reddition des comptes et quitus à la SEMAVIP.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 décembre 1987 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Réunion » ;

Vu la convention du 30 avril 1999 confiant la poursuite de la réalisation de la ZAC « Réunion » à la Société d'économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAVIP comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015 par lequel Mme la Maire lui propose de supprimer la ZAC Réunion ; de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ; d'approuver les comptes définitifs de la ZAC « Réunion » et de donner à la SEMAVIP quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 29 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC Réunion, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMAVIP de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la ZAC Réunion est arrêté à la somme de 97 807 235,49 € en dépenses et de 60 334 322,03 € en recettes. Le déficit final est arrêté à 37 472 913,46 €.

Article 3 : La SEMAVIP reversera à la Ville de Paris la somme de 6 324 195,77 € à titre de trop perçu sur participation. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO